



Conseil municipal

20 mars 2024



1



DÉCISIONS DU MAIRE De février et mars 2024



Conseil municipal – 20 mars 2024

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
22 février 2024	ÉTAT	Demande de subvention Fonds interministériel de prévention de la délinquance – FIPD 2024 : - Extension et amélioration du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais et amélioration du CSU (centre de supervision urbain)	-	
23 février 2024	RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Demande de subvention Dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » - Extension et amélioration du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais et amélioration du CSU (centre de supervision urbain)	-	
23 février 2024	FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°1 : Terrassement – VRD - Abords » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 54 185,44 € Plus-value : 619,29 € Montant après avenant n°1 : 54 804,84 €	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
23 février 2024	MGC CONSTRUCTIONS	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°2 : Maçonnerie - Façade » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 108 947,50 € Plus-value : 2 250,00 € Montant après avenant n°1 : 111 197,50 €	
23 février 2024	LARDY	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°4 : Plâtrerie – Peinture » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 5 248,50 € Plus-value : 400,00 € Montant après avenant n°1 : 5 648,50 €	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
23 février 2024	CN2I SARL	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°7 : Électricité – Courants faibles » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 17 416,00 € Plus-value : 1 265,00 € Montant après avenant n°1 : 18 681,00 €	
23 février 2024	GROUPEMENT D'ENTREPRISES BEYLAT TP et SAS BASTIN	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°8 : Réseau de chaleur » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 98 064,85 € Moins-value : - 4 262,85 € Montant après avenant n°1 : 93 802,00 €	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
23 février 2024	GROUPEMENT D'ENTREPRISES BEYLAT TP et SAS BASTIN	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°8 : Réseau de chaleur » - Avenant n°2	Montant avenant n°1 : 93 802,00 € Avenant n°2 : - 6 644,50 € Montant après avenant n°2 : 87 157,50 €	
23 février 2024	SAS BASTIN	Marché « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°9 : Chaufferie bois - Régulation » - Avenant n°1	Montant avant avenant : 295 572,61 € Plus-value : 17 363,25 € Montant après avenant n°1 : 312 935,86 €	
26 février 2024	LES FILS DE MADAME GERAUD	Prestation du placier pour l'organisation et le suivi du marché forain durant l'année 2024	12 548,40 €	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)			CAO
				Prix global et forfaitaire	Prix unitaires	
26 février 2024	SAV PRO	Marché « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la Ville et du CCAS de Brignais – Lot n°1 : Vérification des systèmes d’alarmes incendie, des systèmes d’éclairage de sécurité, des extincteurs, des équipements de désenfumage » - Avenant n°2	Montant avant avenant	6 404,40 €	25 000,00 €	
			Plus-value	261,00 €	1 000,00 €	
			Montant après avenant n°2	6 665,40 €	26 000,00 €	
26 février 2024	RHÔNE-ALPES ASCENSEURS	Marché « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la Ville et du CCAS de Brignais – Lot n°2 : Vérification et maintenance des ascenseurs » - Avenant n°1	Montant avant avenant	2 970,00 €	5 000,00 €	
			Plus-value	920,00 €	1 500,00 €	
			Montant après avenant n°1	3 890,00 €	6 500,00 €	



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)			CAO
				Prix global et forfaitaire	Prix unitaires	
8 mars 2024	SCHINDLER SA	Marché « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la Ville et du CCAS de Brignais – Lot n°3 : Vérification et maintenance des portails automatiques » - Avenant n°1	Montant avant avenant	740,00 €	3 750,00 €	
			Plus-value	100,00 €	/	
			Montant après avenant n°1	840,00 €	3 750,00 €	
8 mars 2024	EXETANCH	Marché « Reprise d'étanchéité de la toiture terrasse du restaurant scolaire Jacques Cartier »	16 168,36 €			



DECISION MUNICIPALE ST 00072024

Objet : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – FIPD 2024
Demande de subvention

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du FIPDR dans le cadre des orientations définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2020-2024 et du plan départemental de prévention de la délinquance pour le Rhône 2022-2024 et visant notamment le programme S : actions de sécurisation pour la vidéoprotection

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur les opérations suivantes :

- Extension et amélioration du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais et amélioration du CSU (centre de supervision urbain)

Considérant que ces opérations correspondent aux critères établis par le FIPD

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du FIPD une aide financière pour les projets suivants :

- Extension et amélioration du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais et amélioration du CSU (centre de supervision urbain)

Coût estimatif : 69 844,54 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et la convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subventions du FIPD, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision



Fait à BRIGNAIS, le 22 février 2024

Pour le Maire

Adjoint délégué, Sébastien FRANÇOIS

DECISION MUNICIPALE ST 0008 - 2024

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif : sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des aides à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics, à l'acquisition d'équipements (centre de supervision urbain, abords des écoles maternelles et élémentaires...)

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur les opérations suivantes :

- Extension et amélioration du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais et amélioration du CSU (centre de supervision urbain)

Considérant que ces opérations correspondent aux critères établis par La Région Auvergne Rhône-Alpes

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, une aide financière pour les projets suivants :

- Extension et amélioration du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais et amélioration du CSU (centre de supervision urbain).

Coût estimatif : 69 844,54 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et la convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision



Fait à BRIGNAIS, le 23 février 2024

Pour le Maire

L'Adjoint délégué, Sébastien FRANÇOIS

DECISION MUNICIPALE

N° ST 009-2024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST054-2022 du 21 novembre 2022, le marché n°20220701 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°1 : Terrassement – VRD – Abords » a été attribué à l'entreprise FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD, sise 625, Route de St Appolinaire, à Larajasse (69590), n° SIRET : 350 001 764 00025 ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires apparues nécessaires à l'avancement du chantier et de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15/02/2024 ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20220701 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°1 : Terrassement – VRD – Abords » avec l'entreprise FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD, sise 625, Route de St Appolinaire, à Larajasse (69590), n° SIRET : 350 001 764 00025,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial du marché

- Montant HT : 54 185.44 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 65 022.66 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 619.29 €
- Montant TTC : 743.15 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.14 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 54 804.84 €
- Montant TTC : 65 765.81 €

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 15/02/2024.

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.



BRIGNAIS, le 23 février 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué, Sébastien FRANÇOIS

DECISION MUNICIPALE

N° ST 010-2024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST055-2022 du 21 novembre 2022, le marché n°20220702 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°2 : Maçonnerie – Façade » a été attribué à l'entreprise MGC CONSTRUCTIONS, sise 10, Chemin des Flaches, à Saint-Martin-la-Plaine (42800), n° SIRET : 827 933 078 00020 ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires apparues nécessaires à l'avancement du chantier et de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15/02/2024 ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20220702 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°2 : Maçonnerie – Façade » avec l'entreprise MGC CONSTRUCTIONS, sise 10, Chemin des Flaches, à Saint-Martin-la-Plaine (42800), n° SIRET : 827 933 078 00020,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial du marché

- Montant HT : 108 947.50 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 130 737.00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 250.00 €
- Montant TTC : 2 700.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.07 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 111 197.50 €
- Montant TTC : 133 437.00 €

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 15/02/2024.

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.



A BRIGNAIS, le 23 février 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, Sébastien FRANÇOIS

DECISION MUNICIPALE

N° ST 011-2024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST057-2022 du 21 novembre 2022, le marché n°20220704 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°2 : Plâtrerie – Peinture » a été attribué à l'entreprise LARDY, sise Chemin de Pressin, à Saint-Genis-Laval (69230), n° SIRET : 971 500 616 00042 ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires apparues nécessaires à l'avancement du chantier et de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15/02/2024 ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20220704 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais – Lot n°4 : Plâtrerie – Peinture » avec l'entreprise LARDY, sise Chemin de Pressin, à Saint-Genis-Laval (69230), n° SIRET : 971 500 616 00042,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial du marché

- Montant HT : 5 248.50 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 6 298.20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 400.00 €
- Montant TTC : 480.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.62 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 648.50 €
- Montant TTC : 6 778.20 €

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 15/02/2024.

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.



BRIGNAIS, le 23 février 2024

Pour le Maire,

Adjoint délégué, Sébastien FRANÇOIS

DECISION MUNICIPALE

N° ST 012-2024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST058-2022 du 21 novembre 2022, le marché n°20220707 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°7 : Electricité – Courants faibles » a été attribué à l'entreprise CN2I SARL, sise 22 bis, Chemin des Aigais, à Brignais (69530), n° SIRET : 480 798 735 00043 ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires apparues nécessaires à l'avancement du chantier et de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15/02/2024 ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20220707 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°7 : Electricité – Courants faibles » avec l'entreprise CN2I SARL, sise 22 bis, Chemin des Aigais, à Brignais (69530), n° SIRET : 480 798 735 00043,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial du marché

- Montant HT : 17 416.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 20 899.20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 265.00 €
- Montant TTC : 1 518.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.26 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 18 681.00 €
- Montant TTC : 22 417.20 €

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 15/02/2024.

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.



A BRIGNAIS, le 23 février 2024

Le Maire

L'Adjoint délégué, Sébastien FRANÇOIS

DECISION MUNICIPALE

N° ST 013-2024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST059-2022 du 21 novembre 2022, le marché n°20220708 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°8 : Réseau de chaleur » a été attribué au groupement d'entreprises constitué de l'entreprise Beylat TP, sise Parc d'activités « la Batôgne », RD315, à Millery (69390), N° SIRET : 823 976 063 00011 et de l'entreprise SAS BASTIN, sise Route de Saint Agreve, à Tence (43190), N° SIRET : 539 969 949 00012 et dont le mandataire est l'entreprise Beylat TP ;

Considérant la nécessité de modifier certaines prestations et de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15/02/2024 ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20220708 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°8 : Réseau de chaleur » avec le groupement d'entreprises constitué de l'entreprise Beylat TP, sise Parc d'activités « la Batôgne », RD315, à Millery (69390), N° SIRET : 823 976 063 00011 et de l'entreprise SAS BASTIN, sise Route de Saint Agreve, à Tence (43190), N° SIRET : 539 969 949 00012 et dont le mandataire est l'entreprise Beylat TP,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial du marché

- Montant HT : 98 064.85 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 117 677.82 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -4 262.85 €
- Montant TTC : -5 115.42 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -4.35 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 93 802.00 €
- Montant TTC : 112 562.40 €

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 15/02/2024.

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.



BRIGNAIS, le 23 février 2024

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué, Sébastien FRANÇOIS

DECISION MUNICIPALE

N° ST 014-2024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST059-2022 du 21 novembre 2022, le marché n°20220708 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°8 : Réseau de chaleur » a été attribué au groupement d'entreprises constitué de l'entreprise Beylat TP, sise Parc d'activités « la Batôgne », RD315, à Millery (69390), N° SIRET : 823 976 063 00011 et de l'entreprise SAS BASTIN, sise Route de Saint Agreve, à Tence (43190), N° SIRET : 539 969 949 00012 et dont le mandataire est l'entreprise Beylat TP ;

Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations et de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15/02/2024 ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°2 au marché n°20220708 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°8 : Réseau de chaleur » avec le groupement d'entreprises constitué de l'entreprise Beylat TP, sise Parc d'activités « la Batôgne », RD315, à Millery (69390), N° SIRET : 823 976 063 00011 et de l'entreprise SAS BASTIN, sise Route de Saint Agreve, à Tence (43190), N° SIRET : 539 969 949 00012 et dont le mandataire est l'entreprise Beylat TP,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial du marché

- Montant HT : 98 064.85 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 117 677.82 €

Montant du marché après avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 93 802.00 €
- Montant TTC : 112 562.40 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -6 644.50 €
- Montant TTC : -7 973.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -11.12 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 87 157,50 €
- Montant TTC : 104 589,00 €

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 15/02/2024.

- **De signer** l'avenant n°2 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 23 février 2024



[Handwritten signature in blue ink]

DECISION MUNICIPALE

N° ST 015-2024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que par décision n°ST060-2022 du 21 novembre 2022, le marché n°20220709 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°9 : Chauffage bois – Régulation » a été attribué à l'entreprise SAS BASTIN, sise Route de Saint Agreve, à Tence (43190), N° SIRET : 539 969 949 00012 ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires apparues nécessaires à l'avancement du chantier et de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 29/02/2024 ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20220709 « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour le secteur Jean Moulin à Brignais - Lot n°9 : Chauffage bois – Régulation » avec l'entreprise SAS BASTIN, sise Route de Saint Agreve, à Tence (43190), N° SIRET : 539 969 949 00012,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant initial du marché

- Montant HT : 295 572.61 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 354 687.13 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 17 363.25 €
- Montant TTC : 20 835.90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.87 %

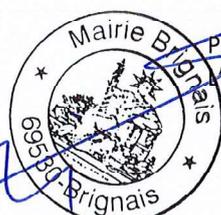
Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 312 935.86 €
- Montant TTC : 375 523.03 €

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 29/02/2024.

- **De signer** l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 23 février 2024



Pour le Maire,
Adjoint délégué, Sébastien FRANÇOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DECISION MUNICIPALE

N° ST0162024

Annule et remplace ST0062024 (numérotation en double)

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le besoin de renouveler la prestation du placier pour l'organisation et le suivi du marché forain de la ville de Brignais pour l'année 2024

Considérant la proposition faite par « LES FILS DE MADAME GERAUD – 27 Boulevard de la République » pour l'année 2024

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec « LES FILS DE MADAME GERAUD » pour la prestation du placier pour l'organisation et le suivi du marché forain durant l'année 2024

ARTICLE 2 :

Les prestations se décomposent ainsi :

- Prestations placier : 12 548.40 € HT
- Prestations ponctuelles – présence supplémentaire – Forfait 20 h à 30 € HT : 600 € HT

Taux de TVA : 20% : 2 629.68 €

Montant total € TTC : 15 778.08 € TTC

A BRIGNAIS,
Le 26 Février 2024
Le Maire,
S. BÉRARD



Par délégation
Anne-Claire ROUANET, adjointe en charge de la culture et de la communication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DECISION MUNICIPALE

N° ST0172024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le marché n°20220501 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – lot n°1 : Vérification des systèmes d'alarmes incendie, des systèmes d'éclairage de sécurité, des extincteurs, des équipements de désenfumage » a été attribué à l'entreprise SAV PRO, sise 22, Rue de la Vanoise, à Corbas (69969), n° SIRET : 3300760190042 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les prestations suite à la réception de la rénovation de l'école élémentaire Jean Moulin et à la démolition du vestiaire foot du stade blanc ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°2 au marché n°20220501 « Vérification des systèmes d'alarmes incendie, des systèmes d'éclairage de sécurité, des extincteurs, des équipements de désenfumage » avec l'entreprise SAV PRO, sise 22, Rue de la Vanoise, à Corbas (69969), n° SIRET : 3300760190042,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant annuel de l'accord-cadre après avenant n° 1 (dès période initiale) :			
<i>Partie à prix global et forfaitaire (inchangée)</i>		<i>Partie à prix unitaires : montant initial maximum</i>	
Taux de la TVA : 20,0 %		Taux de TVA : 20,0 %	
Montant HT : 8 358,00 €		Montant HT maximum : 31 450,00 €	
Ville : 6 404,40 € HT	CCAS : 1 953,60 € HT	Ville : 25 000,00 € HT	CCAS : 6 450,00 € HT
Montant TTC : 10 029,60 €		Montant TTC maximum : 37 740,00 €	

Montant annuel de l'avenant n° 2 à l'accord-cadre :			
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>		<i>Partie à prix unitaires : montant maximum (Ville)</i>	
Taux de la TVA : 20,0 %		Taux de TVA : 20,0 %	
Ville : +261,00 € HT	CCAS : +500 € HT	Montant HT maximum : +1 000,00 €	
Montant TTC : +913,20 €		Montant TTC maximum : +1 200,00 €	

Montant annuel de l'accord-cadre après avenant n° 2 :			
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>		<i>Partie à prix unitaires : montant maximum</i>	
Taux de la TVA : 20,0 %		Taux de TVA : 20,0 %	
Montant HT : 9 119,00 €		Montant HT maximum : 32 450,00 €	
Ville : 6 665,40 € HT	CCAS : 2 453,60 € HT	Ville : 26 000,00 € HT	CCAS : 6 450,00 € HT
Montant TTC : 10 942,80 €		Montant TTC maximum : 38 940,00 €	

Montant total de l'accord-cadre après avenant n°2 (montants sur durée avec toutes reconductions)	
Partie à prix global et forfaitaire (inchangée)	Partie à prix unitaires : montant initial maximum
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 34 954,00 €	Montant HT maximum : 127 800,00 €
Montant TTC : 41 944.80 €	Montant TTC maximum : 153 360,00 €

Montant total de l'accord-cadre (tous montants - global et forfaitaire et maximum sur prix unitaires - sur durée avec toutes reconductions) après avenant n°2
Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 162 754,00 €
Montant TTC : 195 304.80 €
% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial : 6.10 %

- De signer l'avenant n°2 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.



A BRIGNAIS,
Le 26 février 2024

Le Maire
Serge BÉRARD

Par délégation
Anne-Claire ROUANET, adjointe en charge de la culture et de la communication

DECISION MUNICIPALE

N° ST0182024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le marché n°20220502 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot n°2 - Vérification et maintenance des ascenseurs » a été attribué à l'entreprise Rhône – Alpes Ascenseurs, sise 147 avenue Marcel Mérieux, à BRIGNAIS (69530), n° SIRET : 81448581900043 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les prestations suite au remplacement du kit GSM de l'ascenseur de l'école Fournion et à l'ajout d'un ascenseur sur le site de l'école élémentaire Jean Moulin ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20220502 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot n°2 - Vérification et maintenance des ascenseurs » avec l'entreprise Rhône – Alpes Ascenseurs, sise 147 avenue Marcel Mérieux, à BRIGNAIS (69530), n° SIRET : 81448581900043,

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant annuel de l'accord-cadre avant avenant			
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>		<i>Partie à prix unitaires : montant initial maximum</i>	
Taux de la TVA : 20,0 %		Taux de TVA : 20,0 %	
Montant HT : 4 070,00 €		Montant HT maximum : 7 500,00 €	
Ville : 2 970,00 € HT	CCAS : 1 100,00 € HT	Ville : 5 000,00 € HT	CCAS : 2 500,00 € HT
Montant TTC : 4 884,00 €		Montant TTC maximum : 9 000,00 €	

Montant annuel de l'avenant n°1 à l'accord-cadre (pour 2024 et 2025) :			
<i>Partie à prix global et forfaitaire (Ville)</i>		<i>Partie à prix unitaires : montant maximum Ville</i>	
Taux de la TVA : 20,0 %		Taux de TVA : 20,0 %	
Montant HT : +920,00 €		Montant HT maximum : +1 500,00 €	
Montant TTC : +1 104,00 €		Montant TTC maximum : +1 800,00 €	

Montant annuel de l'accord-cadre après avenant n°1 (pour 2024 et 2025) :			
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>		<i>Partie à prix unitaires : montant maximum</i>	
Taux de la TVA : 20,0 %		Taux de TVA : 20,0 %	
Montant HT : 4 990,00 €		Montant HT maximum : 9 000,00 €	
Ville : 3 890,00 € HT	CCAS : 1 100,00 € HT	Ville : 6 500,00 € HT	CCAS : 2 500,00 € HT
Montant TTC : 5 988,00 €		Montant TTC maximum : 10 800,00 €	

Montant total de l'accord-cadre après avenant n° 1 (montants sur durée avec toutes reconductions)	
Partie à prix global et forfaitaire (inchangée)	Partie à prix unitaires : montant initial maximum
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 18 120,00 €	Montant HT maximum : 33 000,00 €
Montant TTC : 21 744,00 €	Montant TTC maximum : 39 600,00 €

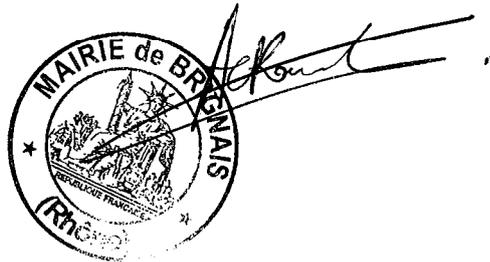
Montant total de l'accord-cadre (tous montants - global et forfaitaire et maximum sur prix unitaires - sur durée avec toutes reconductions) après avenant n° 1
Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 51 120,00 €
Montant TTC : 61 344,00 €
% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial : 10 %

- De signer l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

A BRIGNAIS, le 26 février 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

Par délégation, Anne-Claire ROUANET,
Adjointe en charge de la culture et de la communication



DECISION MUNICIPALE

N° ST0192024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le marché n°20220503 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot 3 - Vérification et maintenance des portails automatiques » a été attribué à l'entreprise SCHINDLER SA, sise 5 rue Dewoitine, CS 40064, à VELIZY VILLACOUBLAY (78141) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les prestations suite aux évolutions dans les différents sites (suppression du site de la maternelle Lassagne et ajout des sites des logements Fournion, de la chaufferie bois et modification du site Arcades) ;

DECIDE

- **De conclure** l'avenant n°1 au marché n°20220503 « Vérification, maintenance des équipements de sécurité incendie, ascenseurs, portes et portails automatiques et vérification annuelle électrique des bâtiments de la ville et du CCAS de Brignais – Lot 3 - Vérification et maintenance des portails automatiques » avec l'entreprise SCHINDLER SA, sise 5 rue Dewoitine, CS 40064, à VELIZY VILLACOUBLAY (78141),

Le montant du marché est ainsi modifié :

Montant annuel de l'accord-cadre avant avenant			
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>		<i>Partie à prix unitaires : montant initial maximum</i>	
Taux de la TVA : 20,0 %		Taux de TVA : 20,0 %	
Montant HT : 1 280,00 €		Montant HT maximum : 5 750,00 €	
Ville : 740,00 € HT	CCAS : 540,00 € HT	Ville : 3 750,00 € HT	CCAS : 2 000,00 € HT
Montant TTC : 1 536,00 €		Montant TTC maximum : 6 900,00 €	

Montant annuel de l'avenant n°1 à l'accord-cadre (pour 2024 et 2025) :	
<i>Partie à prix global et forfaitaire (Ville)</i>	<i>Partie à prix unitaires : montant maximum inchangé</i>
Taux de la TVA : 20,0 %	
Montant HT : +100,00 €	
Montant TTC : +120,00 €	

- Montant annuel de l'accord-cadre après avenant n°1 (pour 2024 et 2025) :			
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>		<i>Partie à prix unitaires : montant maximum</i>	
Taux de la TVA : 20,0 %		Taux de TVA : 20,0 %	
Montant HT : 1 460,00 €		Montant HT maximum : 5 750,00 €	
Ville : 840,00 € HT	CCAS : 620,00 € HT	Ville : 3 750,00 € HT	CCAS : 2 000,00 € HT
Montant TTC : 1 752,00 €		Montant TTC maximum : 6 900,00 €	

Montant total de l'accord-cadre après avenant n° 1 (montants sur durée avec toutes reconductions)	
<i>Partie à prix global et forfaitaire</i>	<i>Partie à prix unitaires : montant initial maximum</i>
Taux de la TVA : 20,0 %	Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 5 480,00 €	Montant HT maximum : 23 000,00 €
Montant TTC : 6 576,00 €	Montant TTC maximum : 27 600,00 €

Montant total de l'accord-cadre (tous montants - global et forfaitaire et maximum sur prix unitaires - sur durée avec toutes reconductions) après avenant n° 1
Taux de TVA : 20,0 %
Montant HT : 28 480,00 €
Montant TTC : 34 176,00 €
% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant du marché initial : 1.28 %

- De signer l'avenant n°1 au dit marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.



A BRIGNAIS, le 8 mars 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

DECISION MUNICIPALE

N° ST0212024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant le besoin d'effectuer des travaux d'étanchéité de la toiture terrasse du restaurant scolaire de l'école JACQUES CARTIER

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « reprise d'étanchéité de la toiture terrasse du restaurant scolaire J. CARTIER » pour le compte de la Ville de Brignais

Considérant l'offre réceptionnée et l'analyse de l'offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par EXETANCH – 11 A rue des Aulnes à 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise EXETANCH – 11 A rue des Aulnes à CHAMPAGNE AU MONT D'OR pour la reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse du restaurant scolaire J. CARTIER.

ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées à hauteur du devis : Montant € HT : 16 168.36 € HT
Taux de TVA : 20% : 3 233.67 €
Montant €TTC : 19 402.03 € TTC

ARTICLE 3 :

Les travaux de ce chantier devront être réalisés au plus tard le 26 avril 2024.



A BRIGNAIS,
Le 8 mars 2024

Le Maire,
S. BÉRARD